

**ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2025**

portant sur les travaux de reprise du réseau électrique aérien et souterrain effectués par l'entreprise LECLERE, rue de la Hurée, rue des Saussaies et rue du Sauvoir, du 12 janvier au 13 février 2026.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise du réseau électrique aérien et souterrain, rue de la Hurée, rue des Saussaies et rue du Sauvoir, du 12 janvier au 13 février 2026.

**ARRÈTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise du réseau électrique aérien et souterrain, rue de la Hurée, rue des Saussaies et rue du Sauvoir, du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rue de la Hurée (dans sa partie comprise entre la rue Winston Churchill et la rue Scheffer) et (dans sa partie comprise entre la rue Winston Churchill et la rue du Sauvoir), le stationnement sera également également interdit dans ses deux portions de rues, du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit rue des Saussaies, du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue du Sauvoir (au croisement Hurée/Sauvoir et au croisement Saussaies/Sauvoir), le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-significations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

